

FONDS DE SOLIDARITÉ (ÉTAT-COM)

LE DISPOSITIF

Publics concernés, entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Aide complémentaire de 2 000€ : Mai 2020 : Demande à faire du 1 au 31 mai (à suivre en fonction des particularités de Saint-Martin)

- Il faut être éligible au fonds de solidarité
- Avoir un salarié
- Avoir un rejet d'un prêt bancaire demandé entre le 1er Mars et le 30 avril
- Etre en grande difficulté pour assumer ses dettes entre Mars et Avril 2020 (il faut démontrer que proche de la cessation de paiement).

Subvention pouvant aller jusqu'à :

- 2.000 € si CA < 200.000 €
- 3.500 € si CA compris entre 200.000 € et 600.000 €
- 5.000 € si CA > 600.000 € (mais < 1 M€)

Le fonds de solidarité pourra faire l'objet de contrôle durant 5 ans. Donc conserver l'intégralité du dossier pendant 5 ans (éléments déclaratifs et éléments comptables ...).

Le Fonds de solidarité est en pleine refonte à surveiller

LE CADRE JURIDIQUE

- Ordonnance 2020-317 du 25 Mars 2020
- Décret 2020-371 du 30 mars 2020 modifié par le décret 2020-394 du 2 avril 2020
- Décret n°2020-433 du 16 Avril 2020 reporte au 15 Mai 2020 la date limite de déclaration pour le fonds de solidarité.